

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 17 novembre 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'octobre 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2025
 - 6.3 Renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'entretien de divers logiciels pour l'année 2026 pour un montant de 69 568 \$ plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Renouvellement du contrat d'Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2026 au montant de 42 168,36 \$ plus les taxes applicables
- 6.5 Affectation de la somme de 10 000 \$ à l'excédent non affecté pour le paiement de factures dans le cadre du programme de revitalisation du patrimoine commercial

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt des rapports des statistiques d'émission de permis de construction des mois de septembre et d'octobre 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2025
- 7.3 Abrogation de la résolution portant sur la demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement pour l'usage industriel « type C-1 »
- 7.4 Ratification du budget de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrées de 4 165 915,59 \$
- 7.5 Nomination de monsieur Vincent Brochu à titre d'un délégué et de monsieur Simon Madore à titre de substitut au sein de la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 383, chemin des Chalets
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 257, rue Boivin
- 7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 351, rue Saint-Jacques Sud
- 7.9 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 345B, rue Child
- 7.10 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 659, rue Merrill
- 7.11 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 675, rue Merrill
- 7.12 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 373-375, rue Major
- 7.13 Autorisation au projet de construction d'une habitation unifamiliale ainsi qu'un garage détaché sur le lot 5 722 300, circonscription foncière de Coaticook, cadastre du Québec

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 8.1 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs concerts de Noël qui se tiendront les 12 et 13 décembre prochain
- 8.2 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ plus les taxes applicables au Progrès de Coaticook pour l'achat d'un forfait lors du défilé du Père Noël qui se tiendra le 5 décembre prochain
- 8.3 Modification de la politique de dénomination toponymique et autorisation de signature
- 8.4 Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la restauration de la Vieille poste de Coaticook
- 8.5 Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la restauration du Château Arthur-Osmore-Norton
- 8.6 Bail entre la Ville de Coaticook et le Musée Beaulne de Coaticook pour la location du 96 rue de l'Union et autorisation de signature
- 8.7 Bail entre la Ville de Coaticook et la Bibliothèque et archives de Coaticook pour la location du 34 rue Main Est et autorisation de signature

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Gestion Richard Scalabrini l'immeuble situé sur le lot # 3 310 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, dont le prix d'achat de l'immeuble est fixé à 880 000 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2025-63 au montant de 57 575 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour la phase 2 du développement McAuley
- 11.2 Réquisition numéro 2025-64 au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables, pour les plans et devis pour le drainage sur le chemin des Chalets
- 11.3 Réquisition numéro 2025-65 au montant de 15 875 \$ plus les taxes applicables, pour la nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin
- 11.4 Réquisition numéro 2025-66 au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de quatre abris-bacs doubles en aluminium pour les parcs
- 11.5 Réquisition numéro 2025-67 au montant de 9 660 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un balai rotatif pour la chargeuse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.6 Réquisition numéro 2025-68 au montant de 3 305 \$ plus les taxes applicables, pour l'analyse et l'estimation des différents aménagements de trottoir sur les rues Merrill, chemin du Village et traverse piétonnière de la rue Main Est
- 11.7 Réquisition numéro 2025-69 au montant de 83 408 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux
- 11.8 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 8 au montant de 37 983,76 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18
- 11.9 Paiement à la compagnie Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. du décompte progressif numéro 3 au montant de 205 296,78 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale
- 11.10 Attribution du poste de journalier saisonnier dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts à monsieur Yan Riendeau
- 11.11 Octroi du poste de surveillant de parc à monsieur André Lambert

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h à proximité de l'école St-Luc de Barnston
- 12.2 Désignation de Mme Geneviève Dupras à titre de percepteur de la cour municipale de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Nomination des membres du conseil sur divers comités
- 14.3 Adoption de la directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Coaticook entend utiliser une autre langue que le français
- 14.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 14.5 Autorisation au Centre d'action bénévole à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de la guignolée des médias 2025 qui se tiendra le jeudi 4 décembre prochain
- 14.6 Entente de prêt de l'équipement toilette mobile et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 300 \$ à La Voie des Pèlerins de la Vallée pour la fabrication de deux bancs pour les marcheurs
- 16.2 Opposition de la Ville à la demande d'exemption de taxes foncières de l'organisme Acti-bus de la région de Coaticook
- 16.3 Renouvellement de l'adhésion à la l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-11-38089 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-11-38089

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38090 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION 25-11-38090

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- M. Michel Drolet : rue des Sables : Ferme CRIFA, qui gère ? C'est le CIA Agricole. Monsieur juge que l'état de la ferme est en état de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

dégradation. Il est vrai qu'elle a besoin d'entretien. Le conseil d'administration est conscient et va y voir.

- MRC de Coaticook : vote, droit de veto. Coaticook représente 45 %, le slogan Coaticook est dans le champ. Il est vrai que c'est audacieux, mais slogan qui gagne à être connu, d'autres phases sont en venir.
- Coût de la sécurité publique : augmentation de la facture à cause de la GRC? À suivre
- Jacinthe Roy : chemin du Village : trottoir possible? Un contrat ce soir différents aménagements de trottoirs. À suivre
- Responsable de la Clinique médicale : loi 2 : demande l'appui de la ville à cet effet, quelle est la position du conseil ? Le conseil est à l'affut de. La Ville est derrière vous

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Bienvenue aux nouveaux élus, Mme Sylvie Masse et M. Serge Riendeau
- Remerciements aux conseillers sortants : M. Guy Jubinville et M. Gaétan Labelle
- Guignolée des médias à venir le 4 décembre prochain, Soyez généreux
- Défilé du père Noël 5 décembre 2025, même trajet que l'an passé
- Laiterie de Coaticook : intronisée au temple de la Renommée de l'ADA 2025

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-11-38091 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION 25-11-38091

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'octobre 2025 au montant total de 3 942 291,36 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'octobre 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 468 363,05 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 473 928,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2025.

25-11-38092 **6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PG SOLUTIONS POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2026 POUR UN MONTANT DE 69 568 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

RÉSOLUTION 25-11-38092

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir les logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de PG Solutions pour un montant total de 69 568 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de PG Solutions pour l'entretien des logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net pour l'année 2026 au montant de 69 568 \$ plus les taxes applicables et d'affecter les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Administration : 41 876 \$ plus taxes applicables comme suit : 50% dans le 02-190-00-414 et 50% dans le 02-819-00-414.
- Cour municipale : 7 505 \$ plus taxes applicables dans 02-120-00-414;
- Urbanisme : 20 187 \$ plus taxes applicables dans 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38093 **6.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADVANCED UTILITY SYSTEMS POUR L'ENTRETIEN DU LOGICIEL D'HYDRO-COATICOOK POUR L'ANNÉE 2026 AU MONTANT DE 42 168,36 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

RÉSOLUTION 25-11-38093

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir le logiciel d'Hydro-Coaticook, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Advanced Utility Systems pour un montant total de 42 168,36 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2026 au montant de 42 168,36 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38094** 6.5 AFFECTATION DE LA SOMME DE 10 000 \$ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DE FACTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL

RÉSOLUTION 25-11-38094

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil municipal d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d'action du programme de revitalisation, la Ville prévoit notamment l'octroi d'une aide financière aux propriétaires de commerces ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la demande, il appert que l'entreprise répond aux critères du programme et que l'organisme Rues principales recommande le versement de l'aide ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement d'une somme de 10 000,00 \$ à Garage Claude Roy, à même le budget prévu en 2025, et de l'imputer au poste budgétaire 02-630-00-992 — Subvention rénovation urbaine ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 10 000 \$ à l'entreprise Garage Claude Roy dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-630-00-992 — Subvention rénovation urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2025

Le conseiller, Vincent Brochu fait état des rapports des statistiques d'émission des permis de construction des mois de septembre et d'octobre 2025, tel qu'ils ont été préparés par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

- 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 NOVEMBRE 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 10 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

- 25-11-38095** 7.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT SUR LA DEMANDE
À LA MRC DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR
L'USAGE INDUSTRIEL « TYPE C-1 »

RÉSOLUTION 25-11-38095

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté une résolution visant à demander à la MRC de Coaticook de modifier le schéma d'aménagement afin d'autoriser l'usage industriel « type C-1 » (transformation alimentaire) dans une zone commerciale de villégiature;

CONSIDÉRANT que, selon les discussions préliminaires tenues avec la MRC de Coaticook, il appert qu'une telle modification risque fortement d'être refusée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal partage également l'opinion que l'emplacement visé n'est pas approprié pour accueillir un tel usage;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'abroger la résolution initiale afin de mettre fin à la démarche entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 25-08-38017 intitulée « Demande à la MRC de Coaticook de modifier le schéma d'aménagement afin d'autoriser l'usage industriel

- 25-11-38096** 7.4 RATIFICATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE
COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUES, DÉPENSES ET
AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 4 165 915,59 \$

RÉSOLUTION 25-11-38096

CONSIDÉRANT que les municipalités Saint-Malo, Martinville, d'East Hereford, Compton, Dixville, Sainte Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 4 165 915,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38097** 7.5 NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT BROCHU À TITRE D'UN DÉLÉGUÉ ET DE MONSIEUR SIMON MADORE À TITRE DE SUBSTITUT AU SEIN DE LA RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-11-38097

CONSIDÉRANT que la charte de la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook prévoit la nomination d'un délégué et d'un substitut membre du conseil municipal de chaque municipalité membre;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de nommer monsieur Vincent Brochu à titre de délégué et de monsieur Simon Madore à titre de substitut au sein de la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38098** 7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 383, CHEMIN DES CHALETs

RÉSOLUTION 25-11-38098

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 383, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant (6,64 mètres au lieu de 8 mètres) et les marges de recul latérales droites (1,08 mètre et 1,44 mètre au lieu de 3 mètres) ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20-3 (2022);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 383, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser la marge de recul avant (6,64 mètres au lieu de 8 mètres) et les marges de recul latérales droites (1,08 mètre et 1,44 mètre au lieu de 3 mètres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38099 7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 257, RUE BOIVIN

RÉSOLUTION 25-11-38099

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 257, rue Boivin et désignée comme étant le lot numéro 3 310 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser la marge de recul avant (6,86 mètres au lieu de 7,6 mètres) concernant la résidence et régulariser les marges de recul latérales droites (0,71 mètre au lieu de 1,5 mètre) du garage ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20-3 (2022);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 257, rue Boivin et désignée comme étant le lot numéro 3 310 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser la marge de recul avant (6,86 mètres au lieu de 7,6 mètres) concernant la résidence et régulariser les marges de recul latérales droites (0,71 mètre au lieu de 1,5 mètre) du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38100

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 351, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 25-11-38100

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 351, rue Saint-Jacques Sud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-515 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées;

CONSIDÉRANT que 4 enseignes sont permises lorsque l'établissement est adjacent à 3 rues publiques et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de chaque enseigne d'accompagnement est de 1,5 mètre carré et la superficie totale de toutes les enseignes d'accompagnement ne doivent pas excéder 3 mètres carrés, la hauteur maximale d'une enseigne d'accompagnement est de 2,5 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré en 2013 pour le remplacement de 3 enseignes sur façade, soit « Robert », le duo « Chrysler/Dodge » et le duo « Jeep/Ram », ainsi qu'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que les dimensions et le nombre d'enseignes permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont harmonisées entre elles : matériaux, proportions, localisation, couleurs;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 351, rue Saint-Jacques Sud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38101 7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 345B, RUE CHILD

RÉSOLUTION 25-11-38101

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 345B, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-202 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes sont permises par établissement, soit 1 sur l'établissement et l'autre sur l'enseigne d'ensemble du centre commercial, tant que la superficie n'excède pas 2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les dimensions et le nombre d'enseignes permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 345B, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

25-11-38102

RÉSOLUTION 25-11-38102

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 659, rue Merrill;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone I-426 :

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne non lumineuse;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes par établissement sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 659, rue Merrill, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38103

RÉSOLUTION 25-11-38103

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 675, rue Merrill;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone I-426 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes par établissement sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 675, rue Merrill, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38104 7.12 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 373-375, RUE MAJOR

RÉSOLUTION 25-11-38104

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 373-375, rue Major ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-501-1 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne non lumineuse;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes par établissement sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la superficie des enseignes est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 373-375, rue Major, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38105 7.13 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION UNIFAMILIALE AINSI QU'UN GARAGE DÉTACHÉ
SUR LE LOT 5 722 300, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
COATICOOK, CADASTRE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 25-11-38105

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale ainsi qu'un garage détaché sur le lot 5 722 300, circonscription foncière de Coaticook, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319 ;

Considérant que la localisation projetée des bâtiments respecte le plus possible la topographie naturelle de manière à minimiser les déblais-remblais;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les façades de l'habitation doivent être constituées de briques, de pierres ou de bois véritable ou de bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'éléments permettant d'animer la façade (retraits, saillies) est favorisé;

CONSIDÉRANT que le nombre de matériaux de revêtement sur un même bâtiment doit être limité;

CONSIDÉRANT que règle générale, on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment, celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles de maisons similaires doit être évitée;

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal s'inscrit dans la continuité de l'alignement formé par les constructions existantes;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit sont comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas y avoir d'écart trop prononcé dans la volumétrie et la hauteur de bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la volumétrie (hauteur, superficie au sol, proportions) du bâtiment accessoire (garage) doit refléter le caractère accessoire de la construction par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la qualité et la couleur des matériaux de revêtement du bâtiment accessoire (garage) s'apparentent à celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit du bâtiment accessoire (garage) doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée pour le bâtiment accessoire (garage) fait en sorte que la perception visuelle de celui-ci est de moindre importance que pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des mesures doivent être mises en place afin de protéger les arbres près des zones de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une habitation unifamiliale ainsi qu'un garage détaché sur le lot 5 722 300, circonscription foncière de Coaticook, cadastre du Québec, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 10 novembre 2025, avec les conditions suivantes :

1. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface
3. La cour avant doit comporter suffisamment d'arbres (conservation d'arbres existants ou nouvelles plantations) pour constituer un couvert végétal significatif
4. Que l'identification de l'adresse sur le bâtiment soit réduite et ne dépasse pas le 16 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

25-11-38106

- 8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ À L'HARMONIE DE COATICOOK POUR LEURS CONCERTS DE NOËL QUI SE TIENDRONT LES 12 ET 13 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-11-38106

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'Harmonie de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 12 et 13 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 12 et 13 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38107

- 8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AU PROGRÈS DE COATICOOK POUR L'ACHAT D'UN FORFAIT LORS DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL QUI SE TIENDRA LE 5 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-11-38107

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook organise un défilé du Père Noël au centre-ville de Coaticook qui se tiendra le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite y contribuer en achetant un forfait et produire un char allégorique au nom de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ plus les taxes applicables au Progrès de Coaticook pour l'achat d'un forfait lors du Défilé du Père Noël qui se tiendra le 5 décembre prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38108 8.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉNOMINATION
TOPONYMIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-11-38108

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique de dénomination toponymique ;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à encadrer le processus de désignation des voies publiques, parcs, bâtiments et autres lieux d'intérêt public situés sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite revoir certaines dispositions de ladite politique, notamment les règles visant à exclure les noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an, sauf lorsque le conseil municipal souhaite expressément honorer une personne de son vivant ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de modification présenté et en recommande l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

D'adopter la version modifiée de la Politique de dénomination toponymique jointe à la présente résolution ;

D'abroger toute disposition antérieure de la politique incompatible avec la présente version ;

De transmettre, pour information, la politique révisée à la Commission de toponymie du Québec, conformément aux dispositions applicables ;

D'entrer en vigueur à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38109 8.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS POUR LA RESTAURATION DE LA
VIEILLE POSTE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-11-38109

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la restauration de la Vieille poste ;

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les propriétaires du parc immobilier et mobilier à vocation ou à caractère culturel du Québec dans la réalisation de leurs projets ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il vise également à améliorer l'accessibilité aux infrastructures culturelles ainsi que la pérennité et la qualité du parc immobilier et mobilier à caractère culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'autoriser le chef de division parcs bâtiments et espaces verts à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la restauration de la Vieille poste, et ainsi avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière à la hauteur de 60 % du projet;

De confirmer l'engagement du demandeur à payer sa part des coûts admissibles et à assumer l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel);

De confirmer la prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38110

8.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU ARTHUR-OSMORE-NORTON

RÉSOLUTION 25-11-38110

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la restauration du Château Arthur-Osmore-Norton;

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les propriétaires du parc immobilier et mobilier à vocation ou à caractère culturel du Québec dans la réalisation de leurs projets ;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à améliorer l'accessibilité aux infrastructures culturelles ainsi que la pérennité et la qualité du parc immobilier et mobilier à caractère culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

D'autoriser le chef de division parcs bâtiments et espaces verts à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la restauration du Château Arthur-Osmore-Norton et ainsi avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière à la hauteur de 60 % du projet;

De confirmer l'engagement du demandeur à payer sa part des coûts admissibles et à assumer l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De confirmer la prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38111** 8.6 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MUSÉE BEAULNE DE COATICOOK POUR LA LOCATION DU 96 RUE DE L'UNION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-11-38111

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du bâtiment situé au 96, rue de l'Union, Coaticook (Québec), J1A 1Y9, désigné comme étant le lot numéro 3 310 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite louer les lieux au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook à titre gratuit, conformément aux termes du bail préparé et annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le présent bail est consenti pour une période rétroactive au 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2050, avec renouvellement automatique tous les cinq (5) ans, sauf préavis contraire donné par l'une des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail pour la location du 96 rue de l'Union et d'en transmettre une copie au Musée Beaulne de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38112** 8.7 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DE COATICOOK POUR LA LOCATION DU 34, RUE MAIN EST ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-11-38112

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Main Est, Coaticook (Québec), J1A 1N2, désigné comme étant le lot numéro 3 311 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite louer les lieux à Bibliothèque et Archives de Coaticook à titre gratuit, conformément aux termes du bail préparé et annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le présent bail est consenti pour une période rétroactive au 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2050, avec renouvellement automatique tous les cinq (5) ans, sauf préavis contraire donné par l'une des parties;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail pour la location du 34, rue Main Est et d'en transmettre une copie à la Bibliothèque et Archives de Coaticook inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 25-11-38113** 10.1 VENTE À GESTION RICHARD SCALABRINI L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT # 3 310 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, DONT LE PRIX D'ACHAT DE L'IMMEUBLE EST FIXÉ À 880 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-11-38113

CONSIDÉRANT l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et les pouvoirs qui y sont conférés à la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot # 3 310 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur, Gestion Richard Scalabrini, a examiné l'immeuble et s'en déclare pleinement satisfait ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

La Ville de Coaticook s'engage à vendre à Gestion Richard Scalabrini l'immeuble situé sur le lot # 3 310 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, dont le prix d'achat de l'immeuble est fixé à 880 000 \$,

De transmettre ladite promesse à la notaire Janick Branchaud, notaire. ET

Autoriser le e maire et la greffière de la Ville de Coaticook à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire pour finaliser la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 25-11-38114** 11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-63 AU MONTANT DE 57 575 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT MCAULEY

RÉSOLUTION 25-11-38114

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue des travaux pour la phase 2 du développement McAuley ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 57 575 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-63 pour les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour la phase 2 du développement McAuley auprès de la compagnie EXP. au montant de 57 575 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements alloué à la rue Desrosiers, avec les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-401 : 19 191,66 \$ plus les taxes applicables
- 02-413-00-401 : 19 191,67 \$ plus les taxes applicables
- 02-415-00-401 : 19 191,67 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38115 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-64 AU MONTANT DE 35 000 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LE
DRAINAGE SUR LE CHEMIN DES CHALETS

RÉSOLUTION 25-11-38115

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux pour le drainage sur le chemin des Chalets

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie EXP. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-64 pour les plans et devis pour le drainage sur le chemin des Chalets auprès de la compagnie EXP. au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-11-38116** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-65 AU MONTANT DE 15 875 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA NOUVELLE PLATEFORME À L'USINE D'EAUX USÉES DE BALDWIN

RÉSOLUTION 25-11-38116

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire une nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 15 875 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-65 pour la nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 15 875 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-11-38117** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-66 AU MONTANT DE 20 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE QUATRE ABRIS-BACS DOUBLE EN ALUMINIUM POUR LES PARCS

RÉSOLUTION 25-11-38117

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la fabrication de quatre abris-bacs double en aluminium pour les parcs ;

CONSIDÉRANT que le chef division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-66 pour la fabrication de quatre abris-bacs double en aluminium pour les parcs, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38118 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-67 AU MONTANT DE 9 660 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN BALAI ROTATIF POUR LA CHARGEUSE

RÉSOLUTION 25-11-38118

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire pour l'achat d'un balai rotatif pour la chargeuse ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Technicolait au montant de 9 660 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Technicolait ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-67 pour l'achat d'un balai rotatif pour la chargeuse auprès de la compagnie Technicolait au montant de 9 660 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38119 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-68 AU MONTANT DE 3 305 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ANALYSE ET L'ESTIMATION DES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIR SUR LES RUES MERRILL, CHEMIN DU VILLAGE ET TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DE LA RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 25-11-38119

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'analyse et l'estimation des différents aménagements de trottoir sur les rues Merrill, chemin du Village et traverse piétonnière de la rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 3 305 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-68 pour l'analyse et l'estimation des différents aménagements de trottoir sur les rues Merrill, chemin du Village et traverse piétonnière de la rue Main Est, auprès de la compagnie Cima + au montant de 3 305 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38120 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-69 AU MONTANT DE 83 408 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE COMPTEURS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX

RÉSOLUTION 25-11-38120

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de compteurs domestiques et commerciaux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. au montant de 83 408 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-69 pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux auprès de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. au montant de 83 408 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38121 11.8 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 37 983,76 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

RÉSOLUTION 25-11-38121

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Excavation G.A.L. inc. pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5 18;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 37 983,76 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019 2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38122 11.9 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 205 296,78 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 25-11-38122

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 205 296,78 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38123 11.10 ATTRIBUTION DU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER DANS LA DIVISION DES PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS À MONSIEUR YAN RIENDEAU

RÉSOLUTION 25-11-38123

CONSIDÉRANT que monsieur Yan Riendeau occupe actuellement un poste de journalier saisonnier temporaire au sein de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le poste de journalier saisonnier est devenu vacant à la suite de la promotion de l'employé précédemment en poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable visant l'attribution de ce poste à monsieur Yan Riendeau ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'attribuer le poste de journalier saisonnier à monsieur Yan Riendeau dans la division des parcs, bâtiments et espaces verts, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38124 11.11 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE PARC À MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT

RÉSOLUTION 25-11-38124

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de surveillant de parc sera à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de surveillant de parc, deux personnes y ont postulé, soit messieurs Yan Riendeau et André Lambert ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur André Lambert ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'attribuer le poste de surveillant de parc à monsieur André Lambert, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-11-38125 12.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H À 30 KM/H À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE ST-LUC DE BARNSTON

RÉSOLUTION 25-11-38125

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuellement en vigueur sur le tronçon du chemin de Baldwin Mills-Barnston est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est situé à proximité de l'école St-Luc de Barnston, fréquentée quotidiennement par un grand nombre d'enfants;

CONSIDÉRANT que la sécurité des élèves, des piétons et des usagers de la route est une priorité pour la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h dans ce secteur contribuerait à améliorer la sécurité routière, particulièrement aux heures d'entrée et de sortie de l'école;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est l'autorité compétente pour autoriser la modification de la limite de vitesse sur ce tronçon de route;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- Que la Ville de Coaticook demande officiellement au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur le tronçon du chemin de Baldwin-Mills-Barnston situé à proximité de l'école St-Luc de Barnston;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec pour étude et autorisation;
- Que copie de la présente soit également transmise à la direction de l'école St-Luc de Barnston et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38126 12.2 DÉSIGNATION DE MME GENEVIÈVE DUPRAS À TITRE DE PERCEPTEUR DE LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-11-38126

CONSIDÉRANT que le rôle du percepteur des amendes est d'assurer l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. c. C-25.1, prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande officiellement au Ministère de la Justice de nommer madame Geneviève Dupras, à titre de percepteur de la Cour municipale de Coaticook.

Que le percepteur ainsi nommé exercera les fonctions prévues par la loi, notamment le recouvrement des amendes, des frais et des pénalités conformément à la législation en vigueur.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Justice pour suivi et confirmation de la nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-11-38127 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 25-11-38127

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Vincent Brochu, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 17 novembre 2025 ;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38128 14.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIVERS COMITÉS

RÉSOLUTION 25-11-38128

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook appuie diverses sphères d'activités contribuant de près ou de loin au développement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'au cours de leur mandat, chacun des membres du conseil occupe un poste distinct propre à une sphère d'activité;

CONSIDÉRANT que suite à l'élection tenue le 2 novembre dernier, il y a lieu de nommer les membres du conseil à titre de délégué de la Ville de Coaticook auprès des divers comités et organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de déléguer les membres du conseil auprès des comités et organismes suivants:

Maire : M. Simon Madore

Acti-Bus

Acti-Sport de la région de Coaticook

Coaticook River Water Power Company

Comité de développement économique de la MRC de Coaticook

Comité de développement de la Ville de Coaticook

Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC (substitut)

Comité d'évaluation des demandes de démolition

Comité de retraite des employés de la Ville de Coaticook

Comité de santé & sécurité au travail des employés municipaux

Comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook

Comité des finances

Comité des communications

Comité jeunesse de la MRC

Comité local du Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC)

Conseil des maires de la MRC de Coaticook

Corporation de développement économique de la Ville de Coaticook

Développement économique

Fête des bénévoles

Loisirs

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Hydro-Coaticook
Régie intermunicipale de protection incendie
Comité sécurité incendie de la MRC de Coaticook
Rues Principales
Tourisme

Conseiller au siège no 1 : M. Vincent Brochu
Comité consultatif d'urbanisme
Comité d'évaluation des demandes de démolition
Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC
Fête des bénévoles
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
Rues Principales

Conseiller au siège no 2 : Mme Sylviane Ferland
Bibliothèque Françoise-Maurice
Comité de toponymie
Comité des communications
Culture et patrimoine
Fête des bénévoles
Musée Beaulne
Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
Société d'histoire de Coaticook
Tourisme (Comité touristique de la MRC, Coeur Villageois et Village Relais)

Conseiller au siège no 3 : Mme Guylaine Blouin
CSLE
Comité environnement
Corporation de gestion de l'aréna Gérard-Couillard
Fête des bénévoles
Loisirs
Société de développement du Parc de la gorge
Société du Parc découverte nature de Baldwin

Conseiller au siège no 4 : M. Denis Hébert
CIA agricole
Comité de développement de la Ville de Coaticook
Comité des finances
Comité de retraite des employés de la Ville de Coaticook
Corporation de développement économique de la Ville de Coaticook
Développement économique
Dossier agriculture
Fête des bénévoles
Hydro-Coaticook
Office municipal d'habitation (OMH)
Parc Harold F. Baldwin
Responsable des travaux extérieurs
Responsable des travaux extérieurs rural
Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

Conseiller au siège no 5 : M. Sylvie Masse
Comité environnement
Gestion des cours d'eau
Comité de sélection au programme Artiste en résidence
Corporation de développement communautaire
Fête des bénévoles
Ressourcerie des Frontières
Responsable des questions familiales et des aînés
Société de développement du Parc de la gorge

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Société du Parc découverte nature de Baldwin

Conseiller au siège no 6 : M. Serge Riendeau
Association pour la protection du lac Lyster (APPLL)
Comité consultatif d'urbanisme
Comité d'évaluation des demandes de démolition
Corporation de gestion de l'aréna Gérard-Couillard
Dossier agriculture
Fête des bénévoles
Loisirs
Parc Harold F. Baldwin

ET de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux comités et organismes cités ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38129 14.3 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA VILLE DE COATICOOK ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

RÉSOLUTION 25-11-38129

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2022, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur la langue officielle et commune*, qui confirme le français comme langue officielle et commune et constitue la réforme la plus importante de la Charte de la langue française depuis 1977;

CONSIDÉRANT que cette loi introduit le devoir d'exemplarité à l'égard de l'usage du français et encadre l'usage d'autres langues dans l'administration publique, notamment par le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, chapitre C-11, r.9.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration (RLRQ, chapitre C-11, r.5.1) ;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'État (PLE), qui définit les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est tenue de respecter le devoir d'exemplarité de l'État et, à ce titre, doit favoriser l'utilisation du français, même lorsqu'elle peut légalement utiliser une autre langue, dans ses communications écrites et orales ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer l'usage du français et définir les exceptions possibles pour son personnel municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

D'adopter officiellement la directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Coaticook entend utiliser une autre langue que le français telle que présentée au conseil municipal;

De mandater la direction générale pour assurer la diffusion, la mise en œuvre et le suivi de ladite directive auprès de l'ensemble du personnel municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De transmettre la directive au ministère de la Langue française pour approbation conformément à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*;

De réaffirmer l'engagement de la Ville de Coaticook à exercer son devoir d'exemplarité en matière linguistique et à contribuer activement à la vitalité du français comme langue officielle et commune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38130 14.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

RÉSOLUTION 25-11-38130

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) regroupe plus de 1 070 municipalités et MRC à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM offre plusieurs services et soutiens aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'elle assure une représentation politique stratégique et efficiente auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'être membre de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026, au montant de 8 912,32 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38131 14.5 AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE À EMPRUNTER LES RUES DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025 QUI SE TIENDRA LE JEUDI 4 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-11-38131

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et ses partenaires ont demandé à la Ville l'autorisation de tenir, dans certaines rues, une activité de sollicitation intitulée La Guignolée des Médias 2025, afin de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que cette grande guignolée se déroulera le jeudi 4 décembre 2025, de 6 h 30 à 17 h 00;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec requiert une autorisation municipale pour permettre la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook juge important de soutenir le Centre d'action bénévole et ses partenaires dans la réalisation de ce type d'activités communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le Centre d'action bénévole et ses partenaires à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de La Guignolée des Médias 2025, le jeudi 4 décembre 2025, de 6 h 30 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38132 14.6 ENTENTE DE PRÊT DE L'ÉQUIPEMENT TOILETTE MOBILE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-11-38132

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède un équipement de toilette mobile;

CONSIDÉRANT que certains organismes ou intervenants peuvent nécessiter l'utilisation de cet équipement lors de situations mobilisant des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer l'utilisation de cet équipement afin d'assurer sa sécurité, son entretien et sa disponibilité;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur s'engage à utiliser l'équipement conformément aux normes de sécurité et à retourner l'équipement en bon état;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

D'autoriser le prêt de l'équipement de toilette mobile de la Ville de Coaticook à la municipalité de Saint-Herménégilde pour une utilisation exclusive dans le cadre de situations mobilisant les mesures d'urgence;

Que l'Emprunteur assume les frais liés à l'utilisation, incluant le carburant, la main-d'œuvre et l'opération, ainsi que la responsabilité des dommages causés par une mauvaise utilisation;

Que l'Emprunteur fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels liés à l'utilisation de l'équipement;

Que la Ville se réserve le droit de récupérer l'équipement ou de prioriser son utilisation en tout temps en cas d'urgence; ET

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente et d'en transmettre une copie à la municipalité de Saint-Herménégilde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

25-11-38133 16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA VOIE DES
PÈLERINS DE LA VALLÉE POUR LA FABRICATION DE DEUX
BANCS POUR LES MARCHEURS

RÉSOLUTION 25-11-38133

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Voie des Pèlerins de la Vallée a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer de 300 \$ à La Voie des Pèlerins de la Vallée pour la fabrication de deux bancs pour les marcheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38134 16.2 OPPOSITION DE LA VILLE À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES DE L'ORGANISME ACTI-BUS DE LA RÉGION
DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-11-38134

CONSIDÉRANT que l'organisme Acti-Bus de la région de Coaticook a présenté à la Commission municipale du Québec une demande visant à obtenir une exemption de taxes foncières pour l'immeuble qu'il occupe;

CONSIDÉRANT que l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)* prévoit de manière limitative les catégories d'immeubles admissibles à une exemption de taxes foncières et que toute exemption doit être interprétée de façon restrictive;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse de la Ville, l'immeuble utilisé par Acti-Bus ne répond pas aux conditions prévues par la Loi pour bénéficier d'une telle exemption;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une exemption aurait un impact financier pour la Ville de Coaticook et pourrait créer un précédent applicable à d'autres organismes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme Acti-Bus prévoit une fusion avec un autre organisme situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Coaticook, ce qui modifie la nature de sa gouvernance ainsi que son lien direct avec le milieu local;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance des services fournis par Acti-Bus, mais juge essentiel de maintenir une application équitable et uniforme de la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU

QUE la Ville de Coaticook s'oppose à la demande d'exemption de taxes foncières présentée par l'organisme Acti-Bus de la région de Coaticook devant la Commission municipale du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec ainsi qu'à l'organisme Acti-Bus de la région de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-38135 16.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

RÉSOLUTION 25-11-38135

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, organisme représentant le plus important regroupement de municipalités au Québec, défend divers dossiers auprès du gouvernement au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec permet également aux municipalités membres d'économiser par le biais de regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de l'Union des Municipalités du Québec reçoivent de l'information utile et judicieuse et bénéficient d'opportunités de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de renouveler l'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec au montant de 13 479,26 \$ taxes incluses, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-11-38136 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 25-11-38136

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière